

# « Avec la baisse de la tension, il y a une baisse de l'attention »

Le suivi des radicalisés par les services se pose. Tant au niveau de l'utilisation des informations que du suivi socio-préventif. Dans un contexte de menace posée par les « loups solitaires ».

LOUIS COLART

Yassine M., l'unique suspect de l'assassinat, jeudi soir, du policier Thomas Monjoie, était fiché comme extrémiste (religieux) potentiellement violent dans la banque de données commune (BDC) gérée par l'Ocam, l'Ogane de coordination pour l'analyse de la menace. Comme nous l'avions écrit vendredi, cette radicalité s'est exprimée au cours du séjour en prison de l'intéressé, à tel point que Yassine M. a été placé dans les cellules dédiées aux détenus radicaux.

La BDC compte, selon le dernier rapport de l'Ocam, environ 700 personnes fichées. Dont une centaine pour « extrémisme potentiellement violent ». Une banque de données au cœur de la Stratégie TER (comme terrorisme), l'architecture sécuritaire belge pour faire face à ce type de menaces. Une stratégie pensée et conçue au cœur de la crise terroriste posée par l'émergence du groupe Etat islamique et son pouvoir de nuisance au-delà des frontières du « Califat ». Dès lors, un tel plan est-il toujours pertinent en 2022 ?

## La détection en prison avait fonctionné

« Ce qui me frappe ici, comme dans le dossier Jürgen Conings (ce militaire fiché pour extrémisme de droite et qui s'était enfui avec des armes, NDLR), c'est qu'on constate que les mécanismes de détection et de partage d'informations... ont fonctionné », analyse Thomas Renard, directeur du Centre international pour le contre-terrorisme. Il vise : la radicalité de l'intéressé a été repérée, l'homme a été fiché dans la BDC et l'information a donc bien circulé jeudi passé, quelques heures avant le drame, tant au niveau policier qu'au niveau du parquet de Bruxelles. « C'est tout de même à noter, au moment où on va certainement chercher des failles dans le dispositif », poursuit le chercheur associé à l'Institut Egmont. « Après, il faut voir comment ces informations sont utilisées... »

Avant de faire le procès de la Stratégie TER, voyons ses principales structures. Outre l'Ocam qui évalue la menace, il existe une structure socio-préventive et une structure plus sécuritaire, toutes deux déclinées au niveau local. La structure sécuritaire, ce sont les Task forces locales (TFL), composées de représentants des services de sécurité (en particulier, la police et la Sûreté de l'Etat). L'approche socio-préventive est gérée au niveau des Cellules de sécurité intégrale locale (C-SIL). La police, locale et fédérale, y figure aussi, au milieu d'acteurs de



prévention. Or, comme nous le révélions au lendemain de l'attaque au couteau qui a coûté la vie au policier, le dossier de Yassine M. n'aurait pas été transmis de la C-SIL de Saint-Josse à celle d'Evere lors de son déménagement. Ce qui pose inévitablement la question du suivi des radicalisés. Surtout sortis de prison.

## Menace en déclin

« Le système est bon, mais il demande aux services d'être assez proactifs », analyse Thomas Renard. « Ce système va parfois à l'encontre de la nature inhérente des différents acteurs, comme la culture du secret des services de renseignement ou la protection du secret médical des services médico-sociaux. C'est une tension latente. Or, il est plus facile de passer outre cette tension lorsque la menace est de haute intensité. Quand elle diminue, comme c'est objectivement le cas concernant le terrorisme islamiste, la tentation peut être de revenir aux chasses gardées. »

La menace du terroriste islamiste est effectivement en déclin. Ou, du moins, elle évolue, comme le souligne l'Ocam. Son directeur faisant fonction, Gert Vercauteren, n'était pas disponible ce week-end pour répondre à nos questions, mais le dernier rapport annuel de l'Organe est éloquent : « La grande majorité des signalements de menace concerne des individus qui ont un profil d'acteurs isolés, et cela, indépendamment de la tendance idéologique dans laquelle ils s'inscrivent. La plupart de ceux-ci n'ont aucun lien structurel avec des groupes terroristes ou extrémistes. »

« L'acteur isolé est toujours beaucoup plus difficile à appréhender que des groupes terroristes », observe une source de sécurité qui requiert l'anonymat. « Toute détente amène nécessairement un relâchement. Quand il y a une

baisse de la tension, il y a une baisse de l'attention. Pour passer outre, il faudrait une vraie culture de sécurité, qui nous fait parfois défaut en Belgique. »

## Nouvelles menaces

Ce « relâchement » était déjà perceptible dans la gestion du cas Jürgen Conings. Là aussi, les services avaient bien repéré la dangerosité potentielle de l'individu d'extrême droite (fiché dans la banque de données de l'Ocam au niveau 3 sur 4 de la menace), mais la transmission des informations entre services avait connu plusieurs couacs. Et le suivi par les TFL et autres C-SIL était, au mieux, trop léger, au pire, inexistant.

Dans le cas de Yassine M., il semble pourtant clair que le fichage pour extrémisme potentiellement violent était connu de la police lorsqu'il est venu faire

ses déclarations au commissariat jeudi. Information également connue du magistrat de garde du parquet de Bruxelles. Cette information a-t-elle suffisamment été pesée ? Et, depuis la sortie de prison, l'individu était-il encadré par les structures de la stratégie TER ?

« Entre 2014 et 2018 », conclut Thomas Renard, « le terrorisme islamiste était LA priorité absolue de tous les services qui ont dû accepter de ne plus faire que "ça", quitte à délaissier des matières (les sectes, le trafic d'art et d'antiquités, le blanchiment...). Aujourd'hui, nous avons d'autres formes d'extrémisme, notamment de droite, d'autres menaces à contrer comme l'espionnage ou la criminalité organisée. Il faut non seulement, pour les services, prioriser au sein de la menace terroriste/djihadiste, mais aussi prioriser entre les différentes menaces. »

Les lieux de l'assassinat de Thomas Monjoie jeudi soir. © HATIM KAGHAT.

## politique « Pas de conclusions hâtives » avant la commission de ce lundi

PASCAL LORENT

La mort de Thomas, le jeune policier tué ce jeudi soir à Schaerbeek, va aboutir sur le terrain parlementaire dès ce lundi à 14 h. Une réunion extraordinaire et conjointe des commissions de l'Intérieur et de la Justice a été convoquée. « Il y a plein de questions qui se posent », confie Gilles Vanden Burre, chef du groupe Ecolo-Groen. « Mais savaient-ils que cette personne était signalée radicalisée et dangereuse ? » Le député entend également s'intéresser au fonctionnement des cellules locales réunissant commune, CPAS, police et parquet pour le suivi des individus radicalisés repris sur la liste de l'Office de coordination et d'analyse de la menace (Ocam). « On va essayer de comprendre le déroulé des événements », commente François De Smet (Défi). « S'agit-il de responsabilités individuelles ou, comme nous le pensons, d'un problème structurel ? Il faudra qu'on comprenne. »

Y a-t-il une faille dans la procédure Nixon (selon laquelle « une personne qui se fait librement admettre dans un service psychiatrique peut le quitter à tout moment ») ou, au contraire, un des « rouages » de cette procédure a-t-il failli ? Les députés interpellent les deux ministres concernés. « Le gars est fiché depuis 2015 », rappelle Denis Ducarme, chef du groupe MR. « Cela aurait dû suffire au magistrat pour le garder en

détention 24 ou 48 heures, sur base de la législation antiterroriste. »

« Je m'interroge sur les moyens dont disposait le magistrat de garde », réagit Vanessa Matz (Les Engagés). « N'avait-il pas les moyens de faire plus et de placer cette personne en détention préventive ? » De son côté, Denis Ducarme pointe également une responsabilité plus collective du gouvernement : trop peu de recommandations de la commission spéciale sur les attentats de 2016 ont été jusqu'ici mises en œuvre, dénonce-t-il : « Il ne faut pas s'attendre à ce que le niveau de vigilance des organes intermédiaires reste élevé dès lors qu'au sommet de l'Etat, on a baissé sa vigilance. » D'autres députés, dont la représentante des Engagés, déplorent le sous-financement de la zone de police concernée, voire des zones locales en général. « Cela a de l'importance pour remplir les fonctions de prévention au niveau de la police de proximité », insiste-t-elle. Pour autant, personne ne parlait de démission ou de responsabilité politique dimanche soir. « Il n'est pas raisonnable de tirer des conclusions ou de pointer des problèmes avant de disposer de plus d'éléments », insiste Eric Thiébaud (PS). « Il faut des enquêtes internes plus approfondies et entendre ce que les ministres ont à nous dire ce lundi. » Et Gilles Vanden Burre de conclure : « Dans ce genre de drame, tirer des conclusions trop hâtives n'est jamais intelligent. »



Il faut des enquêtes internes plus approfondies et entendre ce que les ministres ont à nous dire ce lundi

Eric Thiébaud  
Député fédéral PS



# Policier tué : « Pas une décision à la va-vite »

Selon les ministres de la Justice et de l'Intérieur, il n'y a pas eu de dysfonctionnements dans le suivi de l'auteur de l'attaque qui a tué un policier jeudi dernier. L'analyse n'est pas du goût de tous les partis.

## BRUXELLES

**F**aut-il s'en étonner mais aucune erreur n'aurait été commise par les magistrats et par le parquet dans la gestion de l'attaque qui a coûté la vie à un policier jeudi 10 novembre à Schaarbeek. En commission parlementaire ce lundi, les ministres de la Justice et de l'Intérieur ont communiqué les éléments dont ils disposent concernant cette affaire. Sur base du rapport du procureur général de Bruxelles, le ministre de la Justice, Vincent Van Quickenborne, a retracé le cheminement des informations qui ont été prises par les magistrats concernant l'auteur de l'attaque.

### Le ministre charge le Caprev

L'auteur de l'attaque était considéré comme radicalisé. Il était d'ailleurs suivi par des associations comme le Caprev. Et là, le ministre semble regretter que le Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par les radicalismes et extrémismes violents n'ait pas communiqué d'éléments en sa possession vers les organes d'évaluation. « L'accompagnement par le Caprev et par la section *Bruwv* (service de prévention de Bruxelles) s'est poursuivi jusqu'il y a peu. Le secret professionnel est primordial pour ces services. Les services de sécurité et l'OCAM ne reçoivent aucun retour systématique de ces services. » À écouter le ministre, on a l'impression que ce sont les seuls manquements établis dans cette affaire. Interpellant ?

### « Envie de faire un attentat »

Pour rappel, Yassine M. s'était présenté le matin de l'attaque au commissariat d'Evere. Selon le rapport et le témoignage d'un policier, « il me dit qu'il a la haine contre la police. Il a eu envie plusieurs fois de faire un attentat contre la police. Il a besoin d'aide et souhaite avoir une vie normale. »

L'individu était fiché comme EPV (extrémiste potentiellement violent). La banque de données de l'organe compte 703 personnes dont 117 qualifiées EPV. Comment n'a-t-il donc pas été privé de liberté alors qu'il était repris dans cette liste restreinte ? Selon le ministre de la Justice, les magistrats n'ont pas pris de décision à la légère. C'est plutôt la procédure qui est défaillante. « Si tout s'est déroulé tel que le président les procédures, ce sont les procédures qui doivent être améliorées. »

## Des centaines d'agents rendent hommage à leur collègue

Plusieurs centaines de policiers ont observé une minute de silence, lundi matin, devant le palais de justice de Bruxelles, place Poelaert, pour rendre hommage à Thomas Monjoie, le policier décédé après avoir été poignardé jeudi. Des policiers membres du syndicat CGSP ont brièvement pris la parole avant la minute de silence pour saluer la mémoire de Thomas M. mais aussi celle de tous les autres policiers belges morts en service ces dernières années. Les sirènes des véhicules de

police et des pompiers, présents également, ont retenti ensuite pendant une minute. Par ailleurs, à 13 h, une minute de silence a été observée à l'école provinciale de police à Seraing. Enfin, un registre-aveur de condoléances a été ouvert à la police de Waremmes ont annoncé lundi soir les autorités locales. Le registre est à la disposition des citoyens, de 8h00 à 17h00, au commissariat principal de la zone, au numéro 3 de l'avenue Edmond Leburton.



Les ministres de l'Intérieur et de la Justice ont expliqué aux parlementaires qu'il n'y avait pas eu de dysfonctionnements. Surprenant ?

ciaire.

### Plusieurs avis recueillis par le magistrat

Face aux députés, Vincent Van Quickenborne relaie le rapport du procureur général. Lorsque Yassine M. s'est présenté au commissariat, il a été fouillé « et ne portait aucun élément suspect. Il n'y a pas eu un seul moment d'agression au cours de cette matinée. »

Le ministre détaille aussi les informations qui ont été collectées par le magistrat de permanence. « Le parquet est directement passé à l'échelle supérieure et s'est concerté avec d'autres magistrats spécialisés. Ainsi, la décision finale du magistrat a été alimentée par un deuxième et un troisième regards sur les faits par des spécialistes du domaine. Il y a également eu des consultations

juridiques au sein du parquet pour savoir si les faits pouvaient être qualifiés d'infraction pénale. »

La section radicalisation de la zone de police Midi a aussi été contactée. Dans la recherche d'informations à l'égard de Yassine M., la consultation de la liste OCAM a permis de déterminer « qu'il n'y avait pas de dossier inquiétant à son égard depuis 2019 ». Au final, le comportement de l'individu « ne nécessitait pas de privation de liberté ». Vers 19 h, à proximité de la gare du Nord, l'individu attaqua mortellement le policier Thomas Monjoie et blessa son coéquipier. Dans le rapport du procureur général, celui-ci conclut que « Le parquet n'a pas pris sa décision à la va-vite. Il a pris l'information au sérieux et la décision prise a été bien réfléchie. »

Du côté des parlementaires, le zone, au numéro 3 de l'avenue Edmond Leburton.

en mode "pilote automatique". Une discussion s'impose avant de trouver un bouc émissaire », tempère Stefaan Van Hecke.

### « On sort les parapluies »

L'opposition Vlaams Belang est nettement moins convaincue par les explications du ministre. « Vous proférez ce type de menace dans un commissariat et le parquet ne réagit pas. De combien d'indices le parquet avait-il besoin pour entrer en action ? » La N-VA ironise : « Tout s'est bien passé ; les procédures ont été respectées. On sort les parapluies. » Le MR s'interroge aussi sur les manquements du dossier. « C'est clair, il y a eu dysfonctionnement », souligne Denis Ducarme. Son collègue Philippe Pivin estime que « les

faits commis posent question. A-t-on pris la réelle mesure de cet individu ? Il y aurait eu moyen de le neutraliser ; ne serait-ce que pour avoir le temps de l'analyser. Cet individu, ne l'a-t-on pas pris pour n'importe quel quidam déséquilibré ? » Pour les Engagés, Vanessa Matz se dit « effarée quand vous dites que les procédures étaient celles qui devaient être suivies ». L'analyse a posteriori est amère pour Georges Dallemaigne : « On n'a pas pris les informations au sérieux alors qu'il était fiché OCAM, comme pour son prosélytisme, qu'il avait fait un séjour en section Deradex (section pour les détenus radicalisés) et ça n'a pas marché. » Mais, comme les rappellent les ministres, malgré ces signaux inquiétants, il n'y a eu aucun manquement...  
EMMANUEL HUET &

## L'état mental de l'agresseur peut-il lui éviter un procès ?

Inculpé d'assassinat dans un cadre terroriste, Yassine M., l'auteur des coups de couteau sur deux policiers jeudi soir à Schaarbeek, pourrait-il échapper à un procès ? C'est tout l'enjeu de l'expertise psychiatrique que, vu le contexte, le juge d'instruction ne manquera pas de demander. Et qui devra faire un rapport sur l'état mental de Yassine M. Au moment des faits mais également au moment de l'expertise elle-même. Pour rappel, l'auteur de l'agression s'était présenté le matin même dans un commissariat d'Evere pour demander une prise en charge psychologique, à défaut de laquelle il craignait de s'en prendre à des policiers. Une démarche pour le moins particulière que celle de se dénoncer par avance d'un acte terroriste, et qui peut effectivement confirmer l'existence d'un problème mental. Mais est-ce suffisant pour échapper à une sanction pénale ou à tout le moins à un procès qui pourrait y mener ? À ce propos, Johan Kalonji, médecin psychiatre à l'école de criminologie de l'UCLouvain et médecin responsable du pôle psychiatrique des prisons de Bruxelles, rappelle que « le droit pénal s'applique aux sujets capables de discerner entre le bien et le mal et de contrôler leurs actions, ainsi qu'aux sujets capables de mobiliser adéquatement leurs facultés d'intelligence et de volonté libre. Celles permettant de s'engager pleinement dans les actions qu'ils (se) choisissent. » Dès lors qu'un doute se pose quant à la jouissance de l'une ou l'autre de ces facultés

par l'auteur d'une infraction pénale, se pose aussi la question de sa responsabilité et donc de sa « punissabilité ». « C'est en cela que l'expert psychiatre doit d'abord éclairer le juge. L'intéressé est-il ou non punissable en regard de son état mental au moment des faits ? Si l'une ou l'autre des deux facultés précitées est abolie, alors le fait ne peut lui être imputé. » Si Yassine M. répond aux critères de cette « codification légale de la folie », la chambre du conseil pourra alors le renvoyer devant la chambre de protection sociale qui décidera du type de mesure à prendre. Probablement, dans un tel cas, un internement dans une institution de défense sociale pour une durée indéterminée. « Mais il faut en principe une abolition des capacités de discernement et/ou du contrôle des actions au moment des faits et une abolition ou une altération grave au moment du jugement pour subir une mesure d'internement », précise encore le professeur de l'UCLouvain. Par contre l'altération du discernement ou du contrôle de ses actes n'empêche ni un procès, ni une condamnation devant un tribunal. Et quel que soit le résultat de l'expertise psychiatrique de Yassine M., c'est bien un juge qui décidera du niveau de responsabilité pénale. « Et dans ce cas précis, en cas de doute sur la responsabilité pénale de l'auteur et vu la sensibilité de l'affaire, il est envisageable qu'il soit renvoyé en juridiction de jugement afin de pouvoir y tenir des débats sérieux relativement notamment à son état mental. »

ALAIN WOLWERTZ &

## Des peines plus sévères à nouveau discutées

Inévitablement, cette affaire va faire ressurgir la question de sanctions judiciaires plus lourdes en cas d'agression envers les policiers. Et plus largement envers les représentants des services de secours (ambulanciers, pompiers). L'ancien ministre de la Justice Koen Geens (CD&V) avait un tel projet dans ses cartons. Mais il n'a pas abouti. L'actuel ministre de la Justice Vincent Van Quickenborne (Open Vld) l'a, dans les grandes lignes, repris à son compte. Et, hasard du calendrier, le projet de modification du Code pénal à cet effet a été envoyé pour consultation aux syndicats de police... 3 jours avant l'agression du policier Thomas Monjoie. « Mais visiblement, le ministre Van Quickenborne n'était pas au courant que Vincent Gilles, président du SLFP pour quelle raison ? Parce que s'il prouvait effectivement des sanctions plus lourdes, il laisse complètement la balle dans les mains du juge de

fond, note Vincent Gilles. « Or, les magistrats refusent d'admettre qu'ils n'ont pas le choix (de la sanction). Et ce projet leur permet de faire valoir des circonstances atténuantes qui leur donnent la possibilité d'aller à des sanctions inférieures à ce qui est prévu. » Or, plus qu'une aggravation des sanctions, c'est surtout une effectivité de celles prévues que réclame la police, avance le président du SLFP. Les syndicats ont été invités à remettre un avis écrit sur ce texte pour le 14 décembre. Mais c'est une rencontre avec les ministres que réclament aujourd'hui les syndicats. Pour discuter de ce sujet, mais pas seulement. « Le respect de la police, c'est aussi celui que devrait avoir la population envers son personnel, dit Vincent Gilles. Et cela passe aussi par des moyens budgétaires. » Or, les décisions prises lors du dernier conclave budgétaire illustrent à elles seules le manque de reconnaissance du métier de policier, estime-t-il. A.M.